

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DETAILLE DU 29 JUIN 2010

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille dix,

Le 29 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RIGAL Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2010

Présents : M. RIGAL Jean Michel – Mme BERNAUD Anne Marie-- Melle LAFITTE Dany – MM
VERT Richard - MAUVILLAIN Jean -- PAYS Gilles - LOPES Sylvio- GRELIER Jean – Mesdames
GERMY Anne Marie- Martine THIRION.- GRANGE Marie Claude

Excusés: M .CHAPELAIN Ludovic -

Absents: MM.- SAVARIT Claudy - BERGER Philippe.

Secrétaire de séance : Melle LAFITTE Dany

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 25 mai 2010 qui est adopté à l'unanimité et avant d'ouvrir la séance demande à ses collègues l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur le paiement de la mission OPC pour les marchés de travaux de la garderie périscolaire, la zone artisanale et la salle multifonctions: accord du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget principal décision modificative n°2

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant :

- *La subvention allouée à la CCE pour la fête de l'asperge,*
- *Le complément d'insertion pour la signalétique de Terres d'Oiseaux,*
- *Le complément pour l'installation des batardeaux,*
- *Le virement à effectuer sur le budget annexe développement.*

Considérant les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2010,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant le bien fondé de la demande,
Après délibération :

Par :

-voix pour : 11

-voix contre: 0

-abstention : 0

-adopte la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Articles	Libellés	Montant
		Dépenses
 FONCTIONNEMENT 		
6236	Catalogues et imprimés	- 2 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 39 400.00 €
657364	Virement SPIC	+ 39 400.00 €
6574	Subventions aux associations	+ 2 500.00 €
 INVESTISSEMENT 		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 39 400.00 €
2033-44	Aménagement de Terres d'Oiseaux	+ 10.00 €
2158-44	Aménagement de Terres d'Oiseaux	+ 460.00 €
2313-37	Terrain multisports et aires de jeux	- 39 870.00 €

Budget annexe développement décision modificative n°2

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant les travaux suivants à prendre en compte :

- Création d'une ligne électrique du bâtiment loué à la CCE pour la machine à émulsion,
- Le branchement d'un compteur d'eau au restaurant « Le Marainaud »,
- Les travaux de surélévation du restaurant « Le Marainaud »,

Considérant les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2010,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le bien fondé de la demande,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 11

-voix contre: 0

-abstention : 0

-adopte la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>Articles</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>	
		<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>
	INVESTISSEMENT		
13148	Subvention d'équipement		+39 400.00 €
21531-31	Restaurant le Marinaud	+ 900.00 €	
21534-26	Zone artisanale	+ 600.00 €	
21313-31	Restaurant le Marinaud	+37 900.00 €	

RESTAURANT LE MARAINAUD

Délai de réalisation

Monsieur le Maire rappelle que les ordres de services aux entreprises en date du 19 octobre 2009 font référence à un délai de réalisation de 10 mois.

Avenant au lot n°10 plomberie sanitaire

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a autorisé son Maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation du restaurant Le Marinaud sis aux Nouvelles Possessions.

Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage, afin d'améliorer la fonctionnalité et l'utilisation future de l'équipement, il est proposé une alimentation gaz de la cuisinière en sus de l'électricité.

- Cette option chiffrée par l'entreprise attributaire du lot s'élève à 989.83 € H.T.

Soit un avenant en plus value d'un montant de : 989.83 € H.T.

Considérant que cet avenant est inférieur à 5% du marché initial, Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre n'a pas été consultée préalablement et demande aux élus de l'autoriser à signer un avenant avec la SARL SUD OUEST ENERGIES domiciliée 30, avenue des Matyrs de la Libération 33700 MERIGNAC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le bien fondé de la demande,

Après délibération :

Par :

-voix pour : 11

-voix contre: 0

-abstention : 0

-Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec la SARL SUD OUEST ENERGIES pour un montant de 989.83 € H.T.

-Dit que les crédits seront inscrits sur le budget annexe développement à l'article 2313 du programme 31.

MISSION OPC DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – SALLE MULTIFONCTIONS ET CREATION DU BÂTIMENT POUR LA SECTION SAP DU CAT

Monsieur le Maire rappelle que la mission OPC (l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier) a respectivement pour objet :

- d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;

- d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ; Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Cette mission comprend : • l'organisation générale du chantier, • la définition de l'ordonnancement de l'opération, • la coordination et le pilotage des travaux, • la direction des réceptions et des levées de réserves.

Dans le cadre des marches de travaux de :

- la garderie périscolaire,
- la salle multifonctions,
- la réalisation d'un bâtiment pour la section SAP du CAT La Paillerie,

la mission OPC a été confiée à la SICC domiciliée 4, lieu dit Baron 33390 CARTELEGUE.

Pour ces trois marchés de travaux, la SICC présente des révisions de prix et Monsieur le Maire atteste qu'il peut être mandaté la somme de :

Marché de travaux de la Salle Multifonctions

- **278.60€ TTC** correspondant à la révision de prix sur la mission OPC du marché.

En effet, la commune a pour projet la construction d'une salle multifonctions et consulte en 2005 la société SICC pour l'exécution d'une mission OPC. Cette mission complémentaire peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre qui comporte plusieurs étapes telles que l'esquisse et l'avant projet sommaire. A ce moment de la mission intervient le permis de construire.

La SICC a répondu favorablement le 23 juin 2005 par devis qui a été engagé le 05 juillet 2005. Sur le devis il est précisé que les prix sont révisibles suivant l'index ingénierie de juin 2005. L'acte d'engagement est signé le 14 septembre 2005 ainsi que le CCAP. A l'article 3.4 du CCAP – variation dans les prix -, il est indiqué que les prix sont fermes pour l'exécution complète de la mission sur 2005, et à l'article 3.1, le délai d'exécution est fixé à 5 mois (y compris la période de préparation). Ce délai a été prolongé de 3 mois suite au dépôt de bilan des entreprises Carel et Carfip et porte la fin de mission prévisionnelle à fin septembre 2007 avec un tarif de base de 2005.

Le permis de construire a été déposé le 1^{er} février 2006 et accordé le 28 juin 2006. Les travaux ont débuté le 04 février 2007 et le premier règlement à la SICC a été fait par mandat n°39 du 08 mars 2007.

En conséquence, les délais de réalisation pour la mission OPC n'ayant pu être respectés, il convient de réviser le prix pour cette opération.

Marché de travaux de la Garderie Périscolaire

- **201.08€ TTC** correspondant à la révision de prix sur la mission OPC du marché.

En effet, la commune a pour projet la construction d'une garderie périscolaire et consulte en 2005 la société SICC pour l'exécution d'une mission OPC. Cette mission complémentaire peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre qui comporte plusieurs étapes telles que l'esquisse et l'avant projet sommaire. A ce moment de la mission intervient le permis de construire.

La SICC a répondu favorablement le 23 juin 2005 par devis qui a été engagé le 04 juillet 2005. Sur le devis il est précisé que les prix sont révisibles suivant l'index ingénierie de juin 2005. L'acte d'engagement est signé le 14 septembre 2005 ainsi que le CCAP. A l'article 3.4 du CCAP – variation dans les prix -, il est indiqué que les prix sont fermes pour l'exécution complète de la mission sur 2005, et à l'article 3.1, le délai d'exécution est fixé à 6 mois (y compris la période de préparation).

Le permis de construire a été déposé le 1^{er} février 2006 et accordé le 28 novembre 2006. Les travaux ont débuté le 1^{er} mars 2007 et le premier règlement à la SICC a été fait par mandat n°784 du 16 avril 2007.

En conséquence, les délais de réalisation pour la mission OPC n'ayant pu être respectés, il convient de réviser le prix pour cette opération.

Marché de travaux Bâtiment pour la section SAP du CAT La Paillerie

- **557.65€ TTC** correspondant à la révision de prix sur la mission OPC du marché

En effet, la commune abandonne le projet d'agrandissement d'un bâtiment à la zone artisanale et reporte sur un autre lot la construction d'un bâtiment pour le CAT la Paillerie. La société SICC est

avertie par courrier en date du 02 juin 2006 et se voit confier la mission OPC pour ce nouveau projet. Cette mission complémentaire peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre qui comporte plusieurs étapes telles que l'esquisse et l'avant projet sommaire. A ce moment de la mission intervient le permis de construire.

La SICC a présenté le 02 juillet 2007 un devis qui a été engagé le 09 juillet 2007, le CCAP ainsi que l'acte d'engagement. Sur le devis il est précisé que les prix sont révisibles suivant l'index ingénierie de juin 2007. A l'article 3.4 du CCAP – variation dans les prix -, il est indiqué que les prix sont fermes pour l'exécution complète de la mission sur 2007, et à l'article 3.1, le délai d'exécution est fixé à 11 mois (y compris la période de préparation).

Le permis de construire a été déposé le 07 juillet 2007 et accordé le 23 octobre 2007. Les travaux ont débuté le 11 février 2008 et le premier règlement à la SICC a été fait par mandat n°56 du 12 mars 2008.

En conséquence, les délais de réalisation pour la mission OPC n'ayant pu être respectés, il convient de réviser le prix pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le bien fondé de la demande,

Après délibération, par :

-voix pour : 11

-voix contre : 0

-abstention : 0

- autorise son Maire à mandater à la SICC les révisions de prix correspondants aux marchés tels que définis ci-dessus,

-dit que les sommes sont inscrites sur les budgets aux articles et programmes correspondants aux marchés de travaux.

LOGEMENTS COMMUNAUX

Logement communal sis 26 avenue Charles de GAULLE – demande de résiliation du bail de location

Monsieur le Maire rappelle que par délibération permanente du 25 mars 2008, le conseil municipal l'a autorisé à signer un bail de location pour le logement sis 26, avenue Charles de Gaulle 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2010 avec Madame SANCHEZ Muguette.

Par courrier en recommandé avec accusé de réception, reçu en mairie le 28 mai 2010, Madame SANCHEZ Muguette informe que pour des raisons de santé, elle met fin à son bail de location avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu du courrier de Madame SANCHEZ Muguette.

Après en avoir délibéré,

Par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

- accepte de mettre fin au bail de location du logement communal sis 1, 26 avenue Charles de Gaulle au 1^{er} juillet 2010.

-charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Madame SANCHEZ Muguette.

Majoration de loyer – logement n°6 Cochet

Par délibération permanente du 25 mars 2008, le Conseil Municipal autorisait son Maire à renouveler un bail de location avec Madame GODME Marie Paule avec effet au 1^{er} juillet 2008,

pour un montant mensuel de 504.32 €, loyer révisé au 1^{er} juillet 2009 pour un nouveau montant de 515.62 €.

La nouvelle référence de révision des loyers qui remplace la moyenne associée de l'Indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n°2005-1719 du 30 décembre 2005) et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer sachant que le dernier indice de référence des loyers, soit le 1^{er} trimestre 2009, publié par l'INSEE est égal à 117.81.

Le Conseil Municipal,

-au vu du rapport de Monsieur le Maire

Après délibération

Par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

- décide de fixer le loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2010, conformément à l'indice de référence des loyers à 516.10 €.

- dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget principal de la commune.

-charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Madame GODME Marie Paule.

Renouvellement contrat de location 6, route du Stade

Entre les soussignés :

M. Jean Michel RIGAL, Maire de la commune de BRAUD et SAINT LOUIS agissant au nom du Conseil Municipal autorisé par délibération permanente du 25 mars 2008, ci-après dénommé «Le bailleur»;

d'une part;

et :

Monsieur RICONO Pierre demeurant 6, route du Stade 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS ci-après dénommée « Le locataire »;

d'autre part;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire, qui les accepte, aux charges et conditions ci-dessous définies.

Article premier - Désignation des locaux

Un appartement de 53.25 m², type 3 sis au 6 Route du Stade à 33820 BRAUD et SAINT LOUIS, comprenant :

◇ Rez-de-chaussée

- 1 séjour avec coin cuisine

- 1 salle de bains avec WC

- 2 chambres

Conformes aux plans d'exécution.

Article 2 - Durée

2.1 Durée initiale

Le contrat est renouvelé pour une durée au moins égale à trois (3) ans, à compter du 1^{er} juillet 2010.

2.2 Résiliation - Congé

Il pourra être résilié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier:

- par le locataire, à tout moment, en prévenant le bailleur trois (3) mois à l'avance, délai ramené à un mois en cas de mutation ou de perte d'emploi, ou en cas de congé émanant d'un locataire âgé de plus de soixante ans, dont l'état de santé justifie un changement de domicile;

- par le bailleur, en prévenant le locataire six (6) mois au moins avant le terme du contrat. Le congé devra être fondé, soit sur sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit sur un motif légitime et sérieux, notamment d'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

Le congé devra indiquer le motif allégué et:

- en cas de reprise, les nom et adresse du bénéficiaire de la reprise, lequel ne peut être que le bailleur, son conjoint, son concubin notoire depuis au moins un an à la date du congé, ses ascendants descendants ou ceux de son conjoint ou concubin notoire ;
- en cas de vente, le prix et les conditions de la vente projetée, le congé valant offre de vente au profit du locataire.

2.3 Renouvellement

Six mois au moins avant le terme du contrat le bailleur pourra faire une proposition de renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, a l'effet de réévaluer le loyer pour le cas où ce dernier serait manifestement sous-évalué, le contrat étant renouvelé pour une durée au moins égale à trois (3) ans.

Dans ce cas, le bailleur pourra proposer au locataire un nouveau loyer par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables, dans les conditions fixées à l'article 19 de la loi du 6 juillet 1989.

2.4 Tacite reconduction

A défaut de renouvellement ou de congé motivé, le contrat sera reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, aux conditions antérieures.

Article 3 - Loyer

Conformément à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 le montant du loyer est librement fixé entre les parties, le logement loué entrant dans l'une des catégories suivantes :

- logement neuf ;
- logement conforme aux normes définies par le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 et faisant l'objet d'une première location ;

En conséquence, le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de : **360.34 €** que le locataire s'oblige à payer au bailleur, par mois et d'avance, entre le 1er et le 5 de chaque mois.

Article 4 - Révision du loyer

Le loyer ci-dessus fixé sera révisable chaque année dans les conditions prescrites par la législation en vigueur ; en conséquence, le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial ci-dessus est de l'accord des parties, celui du dernier indice à la date de signature du présent contrat. **(117.81 du 1^{er} trimestre 2010).**

Article 5 - Dépôt de garantie

Sans objet

Article 6- Charges locatives

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste définie par décret en Conseil d'Etat.

Article 7 - Etat des lieux

Sans objet

Article 8 - Obligations des parties

A - Concernant le bailleur :

Le bailleur est tenu des obligations principales suivantes :

- 8.1 Délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
- 8.2 Assurer au locataire la jouissance du logement et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil.
- 8.3 Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.
- 8.4 Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dans le cas où ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.
- 8.5 Délivrer un reçu dans le cas où le locataire effectue un paiement partiel et lui remettre gratuitement une quittance lorsqu'il en fait la demande.

B - Concernant le locataire :

Le présent bail est conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le locataire s'oblige à bien et fidèlement exécuter, à peine de tous dépens et dommages intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

- 8.7 Payer le loyer et les charges aux termes convenus.
- 8.8 User paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination du contrat.
- 8.9 Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- 8.10 Prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si celles-ci sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
- 8.11 Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre ou dégradation se produisant dans le logement, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- 8.12 Laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien des locaux loués, les dispositions des 2e et 3e alinéas de l'article 1724 du Code civil étant applicables à ces travaux.
- 8.13 Ne pas transformer les locaux loués et leurs équipements, sans l'accord écrit du bailleur ; à défaut, le bailleur pourra exiger la remise en état au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés. Le bailleur pourra cependant exiger la remise immédiate des lieux en l'état, aux frais du locataire, dans le cas où les transformations réalisées mettraient en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du logement
- 8.14 S'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux...) et en justifier chaque année à la demande du bailleur. A défaut, le bailleur a la faculté de résilier le contrat en application de la clause résolutoire.
- 8.15 Ne pas céder le présent contrat ou sous-louer le logement sans l'accord écrit du bailleur.
- 8.16 Laisser visiter les lieux loués deux heures par jour, pendant les jours ouvrables, en vue de leur vente ou de leur location.
- 8.17 Aucun aménagement extérieur ne pourra être effectué sans accord préalable du bailleur
- 8.18 Il est interdit de stocker du matériel dans la cour privative.

Article 9 - Clause résolutoire

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de faire ordonner cette résolution en justice:

- deux mois après un commandement demeuré infructueux, à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges;
- un mois après un commandement demeuré infructueux, à défaut d'assurance contre les risques locatifs.

Une fois le bénéfice de la clause résolutoire acquis au bailleur, le locataire devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

Article 10 - Travaux éventuels entraînant modification de loyer

Sans objet.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir:

- le bailleur en mairie de BRAUD et SAINT LOUIS
- le locataire dans les lieux loués.

Article 12 - Frais - Honoraires

Les honoraires de négociation et de rédaction des présentes conventions, sans objet.

Une discussion s'engage sur le problème récurrent de la fosse septique qui doit être vidangée en fonction des intempéries, plusieurs fois par mois. Monsieur le Maire se rapproche des services techniques pour mettre fin à ce problème d'infiltration d'eau clair.

ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DE BRAUD ET SAINT LOUIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle, il est nécessaire de règlementer l'accès à la formation des agents de la commune de Braud et Saint Louis et donc d'adopter le règlement de formation.

Le projet de règlement de formation a été soumis au Comité Technique Paritaire le 21 mai 2010 et a obtenu un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

-au vu du rapport de Monsieur le Maire

-considérant l'avis du comité technique paritaire,

Après délibération

Par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

- approuve le règlement de formation joint à la présente.

CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Par lettre en date du 25 mai 2010, le secrétaire greffier en chef du Tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur Alexis PANNIER, agent de la collectivité.

Cette instance a été enregistrée sous le n°1001649-2

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1),

Le Conseil Municipal,

Après délibération

Par :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans la requête n°1001649-2*
- désigne Maître Jean Claude BENIZEAU avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.*

Dit que les frais afférents sont inscrits à l'article 6227 du budget principal de la commune

TERRAINS

Cession de terrain « la Borderie »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société SIGEDI qui souhaite acquérir la parcelle de terrain sise sur la zone artisanale et jouxtant le bâtiment de la coopérative de joncs. Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus acceptent de vendre cette parcelle sur la base de 15 € le m².

Acquisition de terrains le Bourg Sud

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'avait autorisé lors d'une précédente réunion à prendre contact avec Monsieur Jean Pierre CONSTANT concernant l'acquisition d'une partie de ses terrains situés dans le bourg et ce dans le cadre du projet de réalisation d'une gendarmerie dédiée au CNPE du Blayais, sur le territoire de la commune. A cet effet, Monsieur le Maire a rencontré le Capitaine DUPUY. Après débat, ce projet est accepté pour la réalisation de 21 ou 25 logements.

Les parcelles achetées (D 1170 ; 884 ; 71 70 ; 69 ; 56 ; 1557 ; d'une superficie totale de 2 ha 36 a 48 ca) sur la base de 15 € le m² serviraient dans un premier temps de réserve foncière et permettrait également la mise en sécurité de l'accessibilité de l'école. Le conseil municipal charge son Maire de contacter les propriétaires des parcelles cadastrées D 1172 ; 1175.

ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERISCOLAIRE – PROJET DE CONVENTION

Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint rappelle que l'agent affecté à l'animation éducative et à l'accompagnement périscolaire a obtenu sa mutation à la médiathèque municipale et propose que l'association TINTAMARRE ANIMATION assure cet accompagnement périscolaire par le biais de convention. Accord de principe des élus, sous réserve que les conventions pour l'école primaire et

l'école maternelle soient établies pour l'année scolaire. Monsieur Sylvio LOPES informe qu'il s'abstient sur ce dossier.

RESERVATION DE TERRAINS

Lotissement Füssenich lot n°2

- accord des élus pour réserver ce terrain à Monsieur ARCHAMBEAU Jean Philippe et Mademoiselle SEYNAT Béatrice domiciliés 22, rue Fernand HERAUD 33820 SAINT CAPRAIS DE BLAYE.

Lotissement OBANOS lot n°6

- accord de principe des élus pour réserver ce terrain à Monsieur et Madame ETCHEBER Eric domiciliés 48, Azac 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS.

Terrain la Borderie

-accord des élus pour réserver ce terrain à Monsieur BRUN Jean Louis et Mme DUMON Nadine domiciliés 6, rue Saint Martin 33710 BOURG sur Gde.

CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'EXPLOITATION ANNÉE 2009 – SAUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 juin 2008, le Conseil Municipal a confié l'affermage de son réseau et service d'assainissement à la SAUR à compter du 1^{er} juillet 2008.

Conformément à l'article 78 du cahier des charges, le fermier est tenu de présenter chaque année avant la fin du premier semestre qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et financier.

Chaque élu ayant en sa possession le présent rapport pour étude,

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 1 111-1, L 1 111-2, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Après délibération, par :

-voix pour : 11

-voix contre : 0

-abstention : 0

- accepte le rapport annuel présenté par la SAUR pour l'exercice 2009,

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Directeur De Centre Gascogne de la SAUR,

- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

- Monsieur le Maire informe que la station d'Azac présente un dysfonctionnement et que le concepteur en assurera la gestion pendant 3 mois.
- Sur proposition de Monsieur Richard VERT Maire Adjoint, le conseil municipal charge son Maire de signer la convention relative à la mission de production de données par le Département dans le domaine de l'assainissement, pour le schéma directeur des données sur l'eau du bassin Adour Garonne.

Monsieur Sylvio LOPES demande que la station de Terres d'Oiseaux soit rattachée à cette convention.

PISCINE MUNICIPALE

Convention association BLAYELEC

La convention est renouvelée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2010 et la cotisation annuelle est fixée à 400 €.

AUTORISATION DE SORTIE

- Monsieur Richard VERT, Maire Adjoint intéressé sur ce dossier quitte la séance.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur VERT qui souhaite obtenir une autorisation de sortie vers la place de l'église et ce, dans le but de désenclaver sa parcelle cadastrée D 2560 : accord de principe des élus.

- Retour de Monsieur Richard VERT

10/06/10 – SUBVENTION LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’ESTUAIRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L’ASPERGE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné un accord de principe pour prendre en charge une facture à hauteur de 2 500 € dans le cadre de la fête de l’asperge organisée par la communauté de Communes de l’Estuaire.

La convention qui a été signée entre la commune et la CCE fait apparaître que le partenariat financier se fera sous la forme d’une subvention,

Il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation de 2 500 € sous forme de subvention à la CCE.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 1 111-1, L 1 111-2, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Après délibération, par :

-voix pour : 11

-voix contre : 0

-abstention : 0

-accepte de verser la participation de la commune sous forme de subvention à la CCE,

-dit que la dépense sera imputée à l’article 6574 du budget principal de la commune,

-charge son Maire de l’application de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

↪ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BERTHET et Madame BOUDET.

↪ Commission accessibilités handicapés de la Communauté de Communes de l’Estuaire : Monsieur Richard VERT est nommé membre titulaire et Monsieur Sylvio LOPES membre suppléant. Monsieur le Maire assistera dans la mesure du possible aux réunions de la commission.

↪ Transports scolaires :

○ L’article 6 est modifié comme suit :

▪ En cas d’indiscipline ou de trois avertissements donnés par le chauffeur ou l’accompagnatrice, les faits seront signalés à Monsieur le Maire de Braud et Saint Louis qui convoquera les parents de l’élève en présence du chauffeur et de l’accompagnatrice.

○ L’article 9 est modifié comme suit :

▪ Recommandations ; il est rajouté que le port de la chasuble fluorescente est souhaitée.

↪ Communauté de Communes de l’Estuaire :

○ L’assemblée générale du groupement de commande est remise aux élus pour information,

○ Le compte rendu des commissions voiries et assainissement non collectif est remis aux élus pour information.

↪ Le courrier émanant de l’association Estuaire natation est remis aux élus.

↪ Le bilan de l’action de prévention bucco-dentaire est remis aux élus.

↪ Courriers de remerciements :

○ Melle BERNADET Carole, pour la sortie « Le Pédalo Biscotto »,

○ La classe de CM1 de l’école élémentaire pour leur voyage à Trébons,

○ Le secours populaire pour la subvention,

○ Le conservatoire de l’Estuaire pour la subvention,

○ Les restaurants du cœur pour la subvention,

○ La mairie de CHARRON pour la subvention,

○ Le Braud tennis club pour la subvention,

○ L’école de Saint Aubin de Blaye pour les entrées de piscine,

○ L’association des paralysés de France pour la subvention,

○ Le tennis de table pour la subvention.

↪ Le courrier de l’association Estuaire Insertion est remis aux élus.

- ↳ Le courrier du Syndicat des médecins généralistes est remis aux élus.
- ↳ Le courrier de Monsieur le Député concernant le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est remis aux élus.
- ↳ Le détail des subventions allouées par le Conseil Général est remis aux élus.
- ↳ Monsieur le Maire propose de verser une subvention à une petite commune du VAR sinistrée par les dernières inondations.
- ↳ Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie la Directrice de la poste de Saint Ciers sur Gironde et qu'il l'a informée que la commune refuserait la création d'une agence postale. Une proposition doit être faite par la poste pour une ouverture restreinte du bureau tous les matins de 9 heures 30 à 12 heures 30 et deux après midi d'ouverture par semaine (Monsieur le maire a proposé le mardi et le vendredi) : dossier à suivre.
- ↳ Mademoiselle Dany LAFITTE fait part de la demande de l'association Estuaire natation qui souhaite acheter des cartes de 10 entrées : accord du conseil sous réserve de limiter son utilisation du 1^{er} septembre au 30 juin. Une discussion s'engage sur les problèmes de fonctionnement du rail de la piscine.
- ↳ Madame Anne Marie BERNAUD fait part de la demande du club de pétanque qui souhaite la mise à disposition de l'ancien magasin : accord de principe des élus sous réserve que les services techniques le vide.
- ↳ Monsieur Jean MAUVILLAIN demande que le broyeur soit passé en bas de la Paillerie : Monsieur le Maire en informe les services techniques.
- ↳ Madame Marie Claude GRANGE réitère sa demande ; à savoir le nettoyage des abords de l'église et du marché couvert.
- ↳ Monsieur Gilles PAYS est chargé de la remise en état de la voirie des Portes Neuves par du béton fibré et ferrailé.
- ↳ Madame Anne Marie GERMY demande que les nids de poule sur la route des nouvelles Possessions soient rebouchés avant le 10 juillet.
- ↳ Suite à la dernière réunion de la commission du personnel, Madame Anne Marie BERNAUD demande à Monsieur le Maire quelles sont les décisions à prendre ; une discussion s'engage, mais aucune solution ne semble pouvoir être apportée dans l'immédiat. Il est proposé que Monsieur le maire, les adjoints, les responsables des services techniques, la secrétaire de mairie se réunissent au moins une fois par semaine pour faire le point sur les travaux et les dossiers en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Melle D. LAFITTE

J. M. RIGAL